

CONDITIONS

Sur base d'une prescription médicale circonstanciée, une intervention dans le coût d'un traitement psychologique auprès d'un(e) licencié(e) en psychologie est accordée aux membres effectifs ainsi qu'à leurs personnes à charge. Le montant maximal de l'intervention par année civile est de 20,00 € pour le bilan psychologique et 10,00 € par séance du suivi psychologique avec un maximum de 6 séances.

À COMPLÉTER PAR L'AFFILIÉ(E)

Nom :
Prénom :
Numéro national : -
Rue et n° :
CP et commune :

Ou

APPOSEZ VOTRE VIGNETTE ICI

Tél. :

E-mail :

À COMPLÉTER PAR LE/LA LICENCIÉ(E) EN PSYCHOLOGIE

Je soussigné(e) (nom et prénom) :
déclare avoir suivi le patient - la patiente susnommé(e) dans le cadre d'un traitement psychologique pour :

un bilan psychologique réalisé le/...../..... Montant perçu : €

des séances de suivi :

1. le/...../..... Montant perçu : €

2. le/...../..... Montant perçu : €

3. le/...../..... Montant perçu : €

4. le/...../..... Montant perçu : €

5. le/...../..... Montant perçu : €

6. le/...../..... Montant perçu : €

Date :/...../.....

Signature et cachet du/de la licencié(e) en psychologie :